

ARRETE MUNICIPAL N°09-2025 PORTANT ALIGNEMENT

Monsieur le Maire de la commune d'Albiez-Montrond,

Vu la demande en date du 27/03/2025 par laquelle l'Office Notarial ROQUEBERT-MASSIANI ET ASSOCIES demeurant Résidence les Moulins CS 70119 40 Rue de la Baume 83192 Ollioules Cedex Sollicite l'alignement de la parcelle ZH 615 au droit de la propriété de SELARL Ma Retraite B.V

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code l'urbanisme

Vu le tableau de classement des voies communales du 24/10/1997

Vu le tableau d'assemblage associé au tableau des voies communales

Vu l'état des lieux

Arrête

Article 1 – Alignement

L'alignement de la ZH 615 est définie au droit de la propriété de la SELARL MA RETRAITE B.V

L'alignement individuel n'a aucun effet sur le droit de propriété du riverain demandeur. Il concerne uniquement les limites du domaine public.

Article 2 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés, à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin auprès du gestionnaire de la voirie.

Article 3 – Responsabilités

Le présent arrêté n'est établi que sous réserve des droits des tiers et des réglementations en vigueur, notamment de l'obtention des autorisations administratives relevant du code de l'urbanisme et de la mise en œuvre effective de cette autorisation.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

Article 5 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'intervenant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Modane.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les 2 mois à compter de sa notification.



Ampliation transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Savoie, arrondissement de ST-JEAN DE MAURIENNE

Fait à ALBIEZ-MONTROND
Le 01/04/2025
Le maire,
Alain MOLLARET

Diffusion :
Les bénéficiaires pour attribution

ZH 615 au droit de la propriété de SELARL Ma Retraite B.V

